

E. 113-39

COMMISSION relative à l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, relatif à la vente des objets abandonnés ou laissés en gage par les voyageurs aux aubergistes ou hôteliers. (N° 49, session 1893.)

Nommée le 2 mars 1893.

MM.

1^{er} BUREAU : CHOVET.

2^e — Duc DE MONTESQUIOU-FEZENSAC.

3^e — LEPORCHÉ.

4^e — MONIS.

5^e — TIRMAN.

6^e — REGISMANSET.

7^e — MARQUIS.

8^e — PAULIAT.

9^e — NIOCHE.

Noyon-sur-Saône

SÉNAT



5 Mars 1893

Monsieur le Président et
mes collègues,

Après avoir demandé
dans la Saône, j'ai l'honneur
de vous prier de leur vouloir
m'excuser de ne pouvoir prendre
part à la réunion de la Com-
mission dont j'ai été nommé
membre par le 3^e bureau.

Veuillez agréer, avec
mes excuses, l'assurance de
mes sentiments les plus dis-
tingués

Depouhès

124 S 791



SÉNAT

Paris le 14 mai 1893,



M.^r Nioche est nommé rapporteur
du projet sur l'objet abandonné au Sénat et
Sage par le Sénat.

Le Ministre

[Signature]



La Commission ^{6 Mars} réunie à l'effet de se constituer
 et d'examiner le projet de loi - M. Leprieux retenu dans un dept. se fait excuser.
 Pour unanimité M. de Roche, Secrétaire de la Commission
 La Commission est déléguée.

1^{er} Bureau, M. Cholet; le bureau est prouvé pour le projet.

2^e bureau de Montquero-Fezume, - 10 -

4^e bureau, de Moiss, a dept. sur un - 2 detach

5^e bureau, Juvall

6^e bureau

7^e bureau Juvall, sur un

8^e bureau - 10 -

9^e bureau Juvall en principe sur un - 2 detach.

Le bureau moyen à deux ^{ans} ~~ch.~~ ^{ans} ~~ch.~~ ^{ans} ~~ch.~~ ^{ans} ~~ch.~~

Le Président

~~raches~~

7 Mars.

La séance ouverte à 1 h. 1/2.

M. Poincaré à la tribune de lecture du projet de loi.

M. de la Motte a demandé de réclamer les traits écrits et visent de ces analogues à ceux

q = fait (dép) de propositif.

La séance adjournée à lundi prochain 1 h. avant la séance.

V. de la Motte

15 Mars

M. de la Motte expose les résultats de ses recherches dans la législation.

après avoir entendu le rapport de M. de la Motte, M. Poincaré se livre à une

M. Poincaré veut que les distinctions entre les objets abandonnés, après le caractère de pare, et le objet laïc en fait.

M. de la Motte dit qu'il y a lieu de distinguer plutôt d'ailleurs, sur des objets laïcs, sur des occasions

privilegiées des objets laïcs. Il y a maintenant le droit comme pour le objet qui n'est pas laïc

sur lequel il n'y a pas de privilège.

M. Poincaré à la tribune de lecture de son 1^{er} paragraphe qui ont été mis en dehors de ce qui regarde le laïcisme

La séance n'est pas dans l'admission de ces traits par le 2^e paragraphe.

Le 3^e paragraphe est typique également.

Le Président

[Signature]

14 Mars 1899.

Le 4^e paragraphe est typique.

Le 5^e paragraphe - id -

Le 6^e paragraphe - id -

on passe à l'or. 2. mais on décide qu'on se tienne au projet de former. et au texte

on adopte l'or. 1^{er} sous projet et ajoutant quelques articles.

notamment l'article que le loueur en forme a la qualité d'hôtelier.

Le 1^{er} dit de 5 Mars est adopté à la fin de l'or.

M. Noël a une suggestion sur l'ordre de rédaction des textes d'après l'observation présente.

Le Président

[Signature]

23 Juin

L'assemblée a décidé. Le nombre de membres présents est suffisant, la commission a pu

produire son

[Signature]

L'un n'est peut-être qu'une
Nécessité quatorze - Le 28 février.

Au même établissement
Cours de

Donner quelques principes
Principes de mathématiques
de l'art. Le projet de loi pour
les livres de lecture -

de l'un des approbés la nouvelle
Éducation proposée et de la quelle
sera remise et à l'impression
pour qu'il soit de l'ordre après
les autres, sur cette modification
de la même lecture des livres

de l'école
de l'école

